



National Farmers Union
Union Nationale des Fermiers



Mémoire de l'Union Nationale des Fermiers soumis au
Comité permanent du commerce international de la Chambre des communes
dans le cadre de l'étude du projet de loi C-30,
Loi portant mise en œuvre de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne
Le 30 novembre 2016

L'Union Nationale des Fermiers (UNF) est la plus importante organisation agricole nationale bénévole non partisane à participation directe au Canada. Elle regroupe des milliers de familles d'agriculteurs de partout au pays qui produisent un large éventail de denrées, y compris des céréales, du bétail, des fruits et des légumes. Les origines de l'UNF, qui a été fondée en 1969, remontent à plus d'un siècle. L'UNF contribue à l'élaboration de politiques économiques et sociales propices au maintien du rôle de principal producteur alimentaire des fermes familiales de petite et de moyenne taille au Canada.

L'UNF presse le Comité permanent du commerce international de la Chambre des communes de recommander aux députés de voter contre le projet de loi C-30, et ce, pour les raisons suivantes :

- L'AECG est inutile aux échanges commerciaux : Le Canada a toujours entretenu des relations commerciales avec l'Europe, il y a peu de droits de douane, et il existe déjà des institutions établies comme l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour gérer les droits de douane et régir les différends commerciaux.
- L'AECG instaure un régime exhaustif de règles et de restrictions qui minent sérieusement l'autonomie des administrations provinciales et municipales démocratiquement élues du Canada tout en conférant aux multinationales de nouveaux pouvoirs et de nouvelles occasions d'imposer leurs priorités. Cet accord impose essentiellement une nouvelle constitution antidémocratique qui protège les intérêts des multinationales et leurs actionnaires.
- Les règles de l'AECG accélèrent la concentration du pouvoir économique entre les mains de multinationales de moins en moins nombreuses et de plus en plus grandes au détriment de sociétés canadiennes plus modestes, y compris des agriculteurs et d'autres petites et moyennes entreprises. La concentration du pouvoir économique amplifie le déséquilibre du pouvoir politique puisque les plus grandes sociétés peuvent mener des campagnes de lobbying des plus musclées pour faire adopter des lois et des règlements qui les avantagent. Elles utilisent également leur emprise sur le marché pour refiler leurs coûts et recueillir une part encore plus grande de la richesse produite par les Canadiennes et les Canadiens.
- L'AECG empêche le Canada de restreindre les mouvements transfrontaliers de capitaux, de sorte que notre économie risque de faire les frais de fluctuations désordonnées des changes qui pourraient miner notre capacité de faire commerce.
- La disposition de l'AECG permettant à une société de demander à nos tribunaux d'ordonner la saisie préventive des biens meubles et immeubles du présumé contrevenant de même que le gel des comptes bancaires et d'autres actifs pour violation présumée des droits de propriété intellectuelle (y compris la protection des obtentions végétales) est injuste et engendre des craintes indues chez les agriculteurs et d'autres intervenants.
- L'AECG empêche toute administration d'utiliser son pouvoir d'achat afin de promouvoir le développement économique local et régional dans des contrats dont la valeur dépasse des seuils relativement bas. L'AECG permet aux entreprises européennes de concurrencer les petites entreprises canadiennes pour l'obtention de contrats gouvernementaux.
- L'AECG ne procure aucun avantage au secteur agricole canadien. L'accès au marché pour le bœuf, le porc et d'autres produits de base est largement illusoire, alors que le transfert d'une bonne partie du marché canadien des produits laitiers à l'Union européenne (UE) fera mal aux agriculteurs et aux collectivités rurales du Canada.

*Mémoire de l'Union Nationale des Fermiers soumis au
Comité permanent du commerce international de la Chambre des communes –
Projet de loi C 30, Loi portant mise en œuvre de l'Accord économique et
commercial global entre le Canada et l'Union européenne
Le 30 novembre 2016
Page 1 de 9*

- L'UE n'acceptera pas de bœuf ou de porc élevé avec certains médicaments vétérinaires approuvés au Canada mais interdits dans l'UE. Ces médicaments se retrouvent présentement dans la production canadienne destinée à l'exportation.
- Le Canada n'utilise pas son accès existant au marché pour le bœuf et le porc élevé sans ces médicaments.
- L'AECG n'augmente pas l'accès pour les récoltes OGM comme le canola et le soja.
- L'accès de l'UE au marché canadien du fromage réduit notre marché intérieur au point de faire disparaître le gagne-pain potentiel de 400 nouveaux producteurs laitiers, ce qui est préjudiciable à la prochaine génération d'agriculteurs et empêche leurs collectivités de profiter de retombées économiques comme la production émergente de fromages artisanaux.

Suivent des précisions au sujet de chacun de ces points.

L'AECG instaure la gouvernance d'entreprise à l'échelle mondiale

La mise en œuvre de l'AECG reviendrait, en fait, à modifier notre Constitution en secret en restreignant la marge de manœuvre des administrations fédérale, provinciales et municipales. L'AECG limiterait le pouvoir des élus d'adopter des lois et des règlements et de prendre des décisions incompatibles avec celui-ci. Au lieu que ce soient les tribunaux canadiens qui décident si une loi controversée est *ultra vires* (ce que prévoit notre Constitution), un tribunal commercial non électif pourrait décider qu'une loi donnée — bien que constitutionnelle — viole l'AECG, et ordonner à une administration de dédommager une société ou de modifier sa loi.

L'AECG, l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et d'autres accords sur le commerce et l'investissement ne visent pas vraiment à promouvoir le commerce — il existe déjà des mécanismes efficaces de gestion du commerce, comme l'OMC. Ce sont plutôt des mécanismes servant à établir des règles qui régissent les relations entre les gouvernements et les entreprises. Le pouvoir des multinationales et leur contrôle sur les économies nationales sont renforcés par ces accords. Au même moment, les « accords commerciaux » comme l'AECG émoussent et minent les outils économiques et juridiques que les gouvernements nationaux peuvent utiliser pour façonner leur avenir en fonction des aspirations de leurs citoyens.

Bien que l'AECG restreigne la marge de manœuvre des gouvernements élus en bonne et due forme, il confère des privilèges et des avantages aux investisseurs étrangers, à des entreprises et à certains employés de ces dernières. Ainsi, l'AECG accorde le statut de « nation la plus favorisée » aux investisseurs et aux investissements des pays de l'UE, ce qui oblige les administrations infranationales (c.-à-d. les provinces et les municipalités) et le gouvernement fédéral à conférer ce même statut aux entreprises européennes et à leurs propriétaires. Une fois l'AECG adopté, les privilèges consentis aux entreprises européennes — à l'exception de l'accès aux marchés publics — seront étendus aux entreprises des États-Unis et du Mexique parce qu'elles ont droit au statut de la « nation la plus favorisée » en vertu de l'ALENA.

L'on pourrait mentionner de nombreux autres aspects de cet accord mais, lorsqu'on analyse celui-ci froidement, ce n'est rien de plus qu'une déclaration des droits des entreprises et une facture astronomique que devront acquitter les Canadiens et les Européens.

Règlement des différends entre les investisseurs et les États (RDIE) ou tribunal permanent des investissements (TPI)

Les mécanismes de règlement des différends entre les investisseurs et les États (RDIE) permettent aux sociétés étrangères de poursuivre directement les administrations fédérale, provinciales ou locales pour obtenir compensation si elles estiment que des mesures de sauvegarde intérieures, notamment d'ordre environnemental ou de santé publique, limitent leur capacité de réaliser un bénéfice ou d'accéder au marché. Ces litiges entre les investisseurs et les États sont tranchés par des arbitres commerciaux privés qui sont rémunérés pour chaque cause dont ils sont saisis. Les gouvernements du Canada ont été poursuivis à 35 reprises aux termes du chapitre 11 (un mécanisme de RDIE) de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Certains de ces litiges ont été réglés entre les deux parties; d'autres ont été soumis à un arbitre. À ce jour, les contribuables canadiens ont versé 171,5 millions de dollars à des sociétés à la suite de ces poursuites, et certains règlements en matière d'environnement ont été abrogés ou dilués¹.

On pourrait soutenir que les mesures de protection des investisseurs contenues dans l'AECG accordent encore plus de droits aux investisseurs étrangers que l'ALENAⁱⁱ. Les « attentes raisonnables » suscitées par la disposition de « traitement juste et équitable » (TJE) procurent aux investisseurs un moyen de contester les modifications réglementaires qu'ils estiment contraires à leurs intérêts. Le concept de TJE est le moyen le plus utilisé par les sociétés dans les cas de RDIE, et il s'agit de l'argument le plus fructueux à être invoqué devant les tribunaux. Ces derniers ont toujours interprété la notion de TJE comme instaurant un environnement réglementaire stable pour les entreprises même si des règlements nouveaux ou modifiés sont mis en œuvre sur la base de nouvelles connaissances ou d'un mandat démocratique.

En réponse aux pressions du public et aux préoccupations liées à la pollution de l'eau, la province de Québec a instauré un moratoire sur la fracturation en 2011. En 2012, la firme Lone Pine Resources a amorcé une contestation aux termes de l'ALENA et sollicite une indemnité de 250 millions de dollars en plus des intérêts. En 2004, la province de Terre-Neuve-et-Labrador a adopté une exigence qui force les pétrolières extracôtières à investir une partie de leurs revenus dans la recherche-développement locale. Mobil Investments et Murphy Oil ont intenté des procédures contre le Canada en vertu de l'ALENA en 2007. En dépit de l'inclusion dans l'ALENA d'une « réserve » à l'égard des exigences de recherche-développement dont on croyait qu'elle protégerait les mesures de ce genre, les arbitres ont débouté le Canada en 2012ⁱⁱⁱ.

Les investisseurs utilisent les mécanismes de RDIE comme outils de lobbying. Ils peuvent faire valoir aux régulateurs et aux législateurs qu'ils peuvent faire l'objet de poursuites en vertu des modalités de RDIE s'ils prennent, dans l'intérêt public, des mesures susceptibles de restreindre la capacité de l'entreprise de réaliser des bénéfices ou d'accéder à un marché. Conscients des ressources financières limitées dont ils disposent pour protéger l'intérêt public contre les contestations juridiques lancées par des sociétés ayant accès à financièrement bien pourvues, les gouvernements pourraient décider, pour des raisons de gestion financière prudente, de ne pas adopter la nouvelle réglementation en question. L'AECG renforce et codifie les droits des investisseurs en permettant d'interpréter de façon plus libérale les concepts comme celui du TJE. L'AECG fournit aux investisseurs une arme beaucoup plus puissante qui leur permet de mettre leurs intérêts de l'avant et faire valoir un « frisson législatif ».

Les droits de propriété intellectuelle et l'AECG

L'une des dispositions contenues dans les centaines de pages qui constituent l'AECG traite expressément de l'application des « droits de propriété intellectuelle ». La *propriété intellectuelle* s'entend de la propriété privée de connaissances, d'inventions, d'œuvres et de techniques de création et de production culturelles, y compris les semences, jadis partagés librement. Les droits de propriété intellectuelle comme le droit d'auteur, les brevets sur les marques de commerce et la protection des obtentions végétales sont des moyens juridiques de limiter l'accès et de permettre aux créateurs/propriétaires de toucher pendant un certain temps (20 ans dans le cas des obtentions végétales) des redevances auprès de ceux qui désirent utiliser les connaissances ainsi protégées.

Au Canada, il est interdit de breveter une forme de vie supérieure (une plante, p. ex.), contrairement aux séquences de gènes. Ces structures génétiques brevetées sont ensuite intégrés aux cellules de plantes par modification génétique. Des sociétés de biotechnologie ont pu utiliser leurs droits en vertu de brevets pour contrôler l'accès aux semences de variétés génétiquement modifiées de canola, de soja, de betteraves à sucre et de maïs.

La protection des obtentions végétales est une forme de droits de propriété intellectuelle définie dans les lois nationales. Les règles permettant de reconnaître et de définir la propriété privée de nouvelles variétés de plantes ont été établies dans les années 1960 par la *Convention internationale pour la protection des obtentions végétales* de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UIPOV)^{iv}. Depuis lors, le secteur des semences a eu recours à la protection des obtentions végétales et aux brevets sur les gènes, de même qu'à des contrats et à des hybrides^v, pour renforcer son contrôle sur la production commerciale des semences et ses revenus provenant de la vente de semences aux agriculteurs à travers le monde. Grâce à ces outils, les entreprises sont en mesure de privatiser les nouvelles variétés

qu'elles créent à partir des milliers d'années de coutumes et de traditions des agriculteurs, des Autochtones et des phytogénéticiens du secteur public afin de créer des semences et de les échanger entre eux.

La protection des obtentions végétales a favorisé la concentration dans le secteur des semences. De nos jours, à peine dix sociétés contrôlent plus des trois quarts du marché mondial des semences commerciales^{vi}. Avec les fusions imminentes de Monsanto/Bayer, Dow/Dupont et Syngenta/ChemChina mergers, six sociétés contrôleraient la plupart des semences utilisées dans le monde. Si l'AECG est ratifié, de nouvelles mesures d'application des droits de propriété intellectuelle permettraient à ces entreprises de devenir encore plus puissantes. Ces pouvoirs d'application renforcés seront utilisés pour soutirer encore plus de richesse aux agriculteurs canadiens et à leurs collectivités, à des fins d'intimidation et dans le but de promouvoir une culture de peur.

En vertu de l'article 12 de la section 22 de l'AECG, le Canada et l'Europe conviennent de coopérer afin de promouvoir et de renforcer le système de protection des obtentions végétales de l'UIPOV^{vii, viii}. Le Canada a accepté d'intégrer à l'Accord de nouvelles mesures d'application des droits de propriété intellectuelle. Pour se conformer à l'AECG, le Canada devra permettre aux titulaires de droits de propriété intellectuelle de demander aux tribunaux de leur accorder des injonctions visant de présumés contrevenants — ainsi, un agriculteur pourra être accusé de posséder une variété protégée de plante ou une variété de semence dont la structure génétique est protégée — avant même de déterminer s'il y a effectivement eu violation ou non.

Les juges pourront ordonner la saisie des actifs, du matériel et des stocks des présumés contrevenants, et ce, avant même que l'affaire ne soit entendue par le tribunal^{ix}. Compte tenu de l'arrêt *Schmeiser* rendu par la Cour suprême du Canada en 2004 et qui maintient les poursuites pour contrefaçon de brevet, peu importe la façon dont les semences génétiquement modifiées en question se sont retrouvées dans le champ d'un agriculteur, cette disposition donne froid dans le dos.

Approvisionnement local

Au Canada, le mouvement d'alimentation locale prend de l'ampleur, et de nombreux consommateurs en milieu urbain recherchent des aliments produits par des agriculteurs de leur propre région. Beaucoup de conseils municipaux, d'écoles, de pénitenciers et d'hôpitaux canadiens mettent en œuvre des politiques d'achat d'aliments de production locale. Leurs commettants leur disent qu'ils veulent appuyer et promouvoir les aliments de production locale, et ils entrevoient les multiples avantages sociaux et économiques d'une économie forte axée sur l'agriculture locale et la transformation des aliments à petite échelle. L'AECG minerait sérieusement — voire stopperait — la progression des politiques d'approvisionnement local en aliments. Cela exige que l'approvisionnement public à tous les échelons de gouvernement soit ouvert aux entreprises de l'UE sur un pied d'égalité avec les sociétés canadiennes, et interdit la mention d'exigences de contenu local dans tout marché au-delà d'un seuil annuel d'environ 330 000 \$^x. L'AECG empêche les administrations publiques de scinder leurs marchés d'approvisionnement en blocs plus petits dans le but d'éviter de franchir le seuil^{xii}. Ainsi, l'AECG passe outre au vœu exprimé par les Canadiens que l'on utilise l'approvisionnement — particulièrement mais non exclusivement — en aliments comme mécanisme de soutien d'activités économiques ayant une valeur à l'échelle locale. Cela est profondément antidémocratique et, dans le cas de l'approvisionnement alimentaire, contraire aux principes de sécurité et de souveraineté alimentaires.

Le Canada dispose déjà d'un accès inutilisé aux marchés du bœuf et du porc

En 1996, le Canada s'est adressé à l'OMC pour régler un différend commercial portant sur l'interdiction,



Carte 1 Source : Commission européenne, statistiques sur le commerce des produits agricoles

en Europe, du bœuf élevé avec des hormones de croissance. Le Canada a tenté de forcer l'UE à accepter les importations de bœuf élevé avec des hormones de croissance. En 1997, le groupe de l'OMC a statué que l'interdiction des hormones était un obstacle non tarifaire au commerce, mais l'Europe maintient l'interdiction en s'appuyant sur le principe de précaution en matière de santé. Le litige s'est poursuivi jusqu'à ce qu'une entente soit conclue en mars 2011. C'est ainsi que l'UE verse au Canada des droits plus élevés sur certains produits et accepte d'importer du bœuf canadien élevé sans hormones. **Nous pouvons maintenant écouler 23 000 tonnes par année de bœuf sans hormones en franchise de droits. Pourtant, en 2013, nous n'avons exporté que 1 000 tonnes de bœuf (équivalent poids carcasse)^{xii} vers l'UE.**

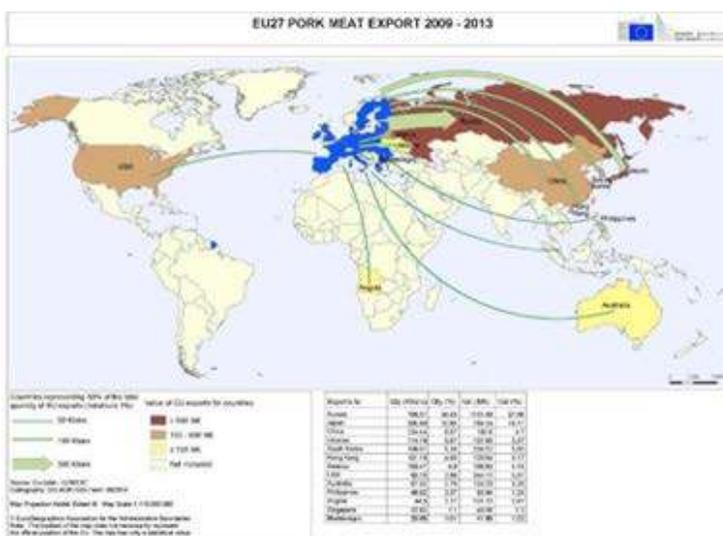
Les secteurs canadiens de la transformation du bœuf et du porc sont très concentrés. Deux sociétés étrangères, Cargill (É.-U.) et JBS (Brésil) possèdent plus de 90 % de la capacité canadienne d'emballage du bœuf inspecté par le gouvernement fédéral.

L'AECG ne mettra pas fin à l'interdiction de longue date du bœuf élevé aux hormones de croissance en vigueur en UE. Le gros des importations de bœuf de l'UE provient du Brésil, d'Argentine et de l'Uruguay. Le Brésil a interdit l'usage d'hormones de croissance dans la production de bœuf en 1992 pour conserver son accès au marché européen. Par conséquent, nos concurrents se trouvent en Amérique du Sud. L'UE a importé 222 000 tonnes de bœuf du MERCOSUR (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay et Venezuela) en 2013 (carte 1). L'UE a exporté pour 273 000 tonnes de bœuf en 2013, surtout vers la Russie.

L'Europe interdit le porc élevé à la ractopamine (Paylean), un médicament qui permet d'obtenir une viande plus maigre que les éleveurs canadiens de porc utilisent couramment et qui est de plus en plus populaire auprès du secteur des parcs d'engraissement de bœufs. Le Canada autorise l'utilisation de la ractopamine dans l'élevage du porc, mais l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) offre des services d'inspection aux exportateurs de porc élevé sans ractopamine. **Le Canada dispose déjà de quotas-parts de 7 000 tonnes de porc en franchise de droits à l'échelle de l'OMC;** il peut aussi écouler 4 624 tonnes de porc soumises à des droits de 233 € à 434 € par tonne. Il bénéficie également d'une quote-part de 70 390 tonnes à l'échelle de l'OMC assujettie aux mêmes niveaux de droits, soit entre 0,16 et 0,27 \$ la livre au taux de change en vigueur (décembre 2014)^{xiii}. **En 2013, le Canada n'a exporté que 100 tonnes de porc (équivalent poids carcasse) vers l'UE.**

Le Canada dispose d'abattoirs répondant aux normes de l'UE. L'Europe a des exigences particulières de santé et de sécurité alimentaire et exige des mesures d'inspection et de traçabilité pour s'assurer que les animaux n'ont jamais été traités avec l'un des médicaments qu'elle a bannis. L'Europe reconnaît la compétence de l'ACIA pour la fourniture de services d'inspection des viandes qui respectent ses exigences à l'égard des exportateurs. Le Canada dispose de la capacité réglementaire et technique requise pour répondre aux attentes de l'Europe au sujet de la production de viande, mais il ne compte que trois abattoirs de porcs approuvés par l'UE (Kanata Meats, Agromex de F. Ménard (qui vend au Mexique) et Du Breton) et deux autres qui traitent le bœuf (Viande Richelieu et Canada Premium Meats)^{xiv}.

Cela démontre que le Canada a la capacité technique nécessaire pour approvisionner le marché européen et une importante quote-part inutilisée en franchise de droits. Toutefois, les producteurs canadiens de bœuf et de porc n'offrent pas les types de bœuf et de porc que recherchent les consommateurs européens.



Carte 2 Source : Commission européenne, statistiques sur le commerce des produits agricoles

L'Europe n'a pas besoin d'importer de porc. Elle est déjà la première exportatrice mondiale, avec plus de 2 millions de tonnes par année, soit plus que la production totale du Canada (carte 2). Il est peu probable que le Canada augmente sensiblement ses exportations de bœuf puisque l'Europe jouit d'un approvisionnement sécurisé en bœuf élevé sans hormones provenant de pays d'Amérique du Sud où les coûts de production sont bas et qui ont banni les hormones de croissance.

Ce serait de trahir les agriculteurs canadiens que de renoncer à une précieuse part de marché dans le secteur des produits laitiers à titre de compromis putatif pour avoir accès à un marché auquel nous avons déjà accès et que nous n'exploitons pas.

L'augmentation des exportations n'accroît pas le revenu des agriculteurs

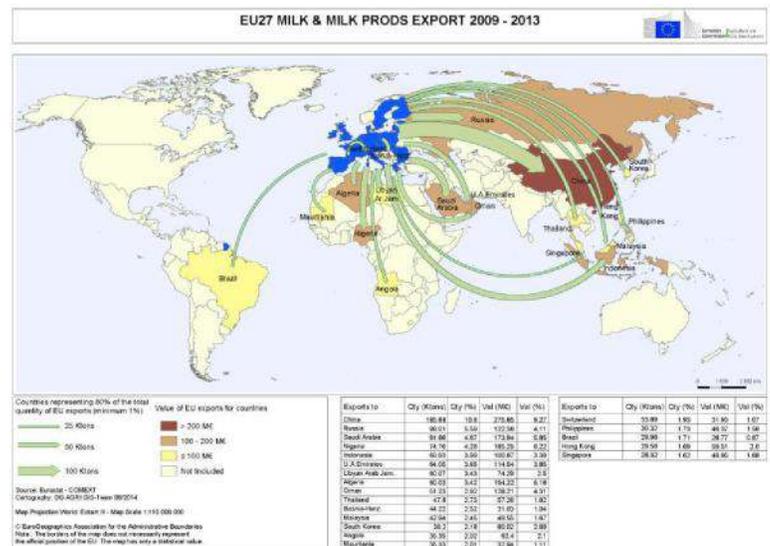
La valeur des exportations canadiennes de produits agroalimentaires a fortement augmenté, passant de moins de 2 milliards de dollars en 1970 à plus de 43 milliards en 2012, ce qui est plus de 20 fois plus élevé. Au cours de la même période, le revenu agricole net réalisé n'a guère changé, passant de 1,2 milliard à 7,1 milliards, soit à peine six fois plus qu'en 1970. Depuis 1071, le Canada a perdu plus de la moitié de ses fermes, dont le nombre est passé de 366 128 à 205 730 en 2011^{xv}.

Dans l'optique des agriculteurs, l'expansion du marché des exportations n'a pas engendré la prospérité promise. En raison des décisions stratégiques prises par les gouvernements au cours des dernières décennies, les secteurs du bœuf, du porc, des céréales et des oléagineux sont tributaires des exportations, et donc sujets à la volatilité des prix en raison des variations des taux de change et des conditions de production d'autres pays. Par contre, le secteur des produits laitiers est toujours principalement intérieur en raison du soutien fédéral pour des droits de douane élevés qui bloquent le dumping de lait importé peu coûteux sur notre marché.

Le graphique 2 ci-après montre que les producteurs laitiers ont toujours été rentables, alors que les éleveurs de bœuf et de porc ont été forcés de vendre à perte. Les exportations de produits laitiers sont demeurées peu élevées et constantes tout au long de la même période, alors que les exportations de viande, d'animaux vivants et de produits de viande ont progressé. **L'accroissement du volume de bœuf et de porc vendu à perte, ce que l'AECG semble voir pour conséquence, n'est pas une solution; c'est un problème.**

L'AECG pourrait affaiblir notre système de gestion de l'offre

L'Europe exporte plus de deux fois plus de fromage que le Canada n'en produit. L'UE remplira aisément toute quote-part additionnelle qui lui sera accordée. En 2013, le Canada a produit 460 659 tonnes de fromages de toutes sortes^{xvi}, alors que l'UE a exporté 787 000 tonnes de fromages et de caillebotte.



Carte 3 Source : Commission européenne, statistiques sur le commerce des produits agricoles

Mémoire de l'Union Nationale des Fermiers soumis au Comité permanent du commerce international de la Chambre des communes – Projet de loi C 30, Loi portant mise en œuvre de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne
Le 30 novembre 2016

L'UE a déjà accès en franchise à une tranche de 13 608 tonnes du marché canadien du fromage. L'AECG ajoute à cela 18 500 tonnes. À l'heure actuelle, le Canada permet que les importations venues d'Europe comptent pour 5 % de son marché; l'AECG porterait cette proportion à 9 %. L'Europe n'aurait aucune difficulté à nous vendre davantage — ses exportations excèdent déjà notre production totale (carte 3). Si le Canada devait ouvrir davantage son marché aux fromages européens, ce précédent fera en sorte qu'il sera plus facile pour l'Europe de réclamer un accès encore plus important à l'avenir et les producteurs canadiens subiraient une perte correspondante de leur part de marché.

Le fromage est un produit laitier hautement concentré — il faut environ 10 kilos de lait liquide pour produire 1 kilo de fromage. Par conséquent, l'ajout de 18 500 tonnes à la part de notre marché des fromages détenue par l'UE représente une perte de production d'environ 185 000 tonnes pour les producteurs laitiers du Canada. Une telle perte se propagerait à l'ensemble du secteur, ce qui se traduirait par des revenus moindres pour les producteurs laitiers, par une diminution du nombre de fermes laitières rentables, et par une réduction du cheptel qui produit actuellement le lait servant à fabriquer du fromage ici au Canada.

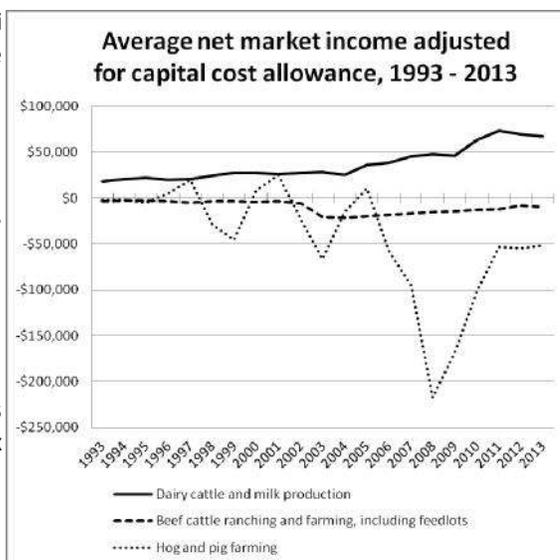
Le gouvernement fédéral a promis d'aider les producteurs laitiers qui perdront une part de marché sous le régime de l'AECG. Les détails de ce soutien et sa durée — et une confirmation que cette aide sera effectivement disponible — n'ont pas encore été communiqués. Même si un programme de compensation atténuerait l'impact financier immédiat sur les agriculteurs, il s'agira d'une dépense supplémentaire pour le Trésor public qui n'engendrera pas d'emplois secondaires liés à la transformation du lait au Canada.

Sous le régime de la gestion de l'offre, les producteurs laitiers tirent leur revenu du marché et n'ont pas besoin de subventions. Le graphique 2 montre que les producteurs laitiers tirent systématiquement un revenu décent du marché, tandis que les coûts de production des éleveurs de bovins et de porcs sont supérieurs aux revenus générés par le marché. Sous le régime de l'AECG, le Canada soutiendra le secteur européen des produits laitiers en leur accordant une plus grande part de marché — surtout celui à valeur élevée — et offrira aux producteurs laitiers canadiens un chèque pour compenser la perte de leur revenu fondé sur le marché.



Graphique 1

Source : Statistique Canada



Graphique 2

Source : Statistique Canada

L'UE subventionne ses agriculteurs

L'UE consacre plus de 50 milliards d'euros (70 milliards de dollars canadiens) par année à des subventions agricoles aux termes de sa politique agricole commune. Les agriculteurs européens touchent environ 30 % à 50 % de leur revenu sous forme de subventions directes à l'acre, en plus de paiements additionnels en cas de crise environnementale, de marché ou de prix^{xvii}.

Le Canada, lui, n'accorde pas de paiements à l'acre et n'offre qu'un programme de filet de sécurité limité. Sous le régime de *Cultivons l'avenir 2*, le nouveau seuil d'activation des programmes de filet de sécurité et la gamme limitée des coûts admissibles réduisent le montant de l'aide à la disposition des agriculteurs canadiens depuis 2013.

Les producteurs laitiers et avicoles (œufs, poulet et dindon) canadiens ne recourent pas aux programmes de filet de sécurité en matière de gestion du risque d'entreprise parce que le régime de gestion de l'offre leur permet de tirer un revenu adéquat de la vente de leurs produits. Les ministres canadiens de l'Agriculture ont maintes fois déclaré que les agriculteurs devraient tirer leur revenu du marché, et non de leur boîte aux lettres. Il est improbable que les agriculteurs canadiens reçoivent un jour des subventions comparables à celles offertes en Europe.

ⁱ Eberhardt, Pia, Blair Redlin et Cecile Toubeau. *Marchander la démocratie — En quoi les règles de protection des investisseurs de l'AECG menacent-elles le bien public au Canada et dans l'Union européenne?* Aitec et coll., novembre 2014, p. 3.

ⁱⁱ Eberhardt et coll.

ⁱⁱⁱ Eberhardt et coll., p. 5.

^{iv} Voir <http://www.upov.int/about/fr/publications.jsp>.

^v Les hybrides résultent du croisement contrôlé de deux lignées parentales autofécondées pour produire une nouvelle génération présentant des caractéristiques prévisibles et souhaitables de chaque parent. Une fois les semences issues de la récolte hybride plantées, la génération résultante présentera des niveaux variables des caractéristiques souhaitables, de sorte que les agriculteurs qui utilisent des semences hybrides doivent en acheter de nouvelles chaque année. Les semences hybrides servent à produire le gros du maïs cultivé au Canada.

^{vi} *Putting the Cartel before the Horse...and Farm, Seeds, Soil, Peasants, etc.: Who Will Control Agricultural Inputs, 2013?* ETC Group, septembre 2013; <http://www.etcgroup.org/sites/www.etcgroup.org/files/CartelBeforeHorse11Sep2013.pdf>.

^{vii} *Convention internationale pour la protection des obtentions végétales.*

^{viii} *Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne* consolidé; section 22, *Propriété intellectuelle*, article 12, *Variétés végétales*. Texte de l'Accord : <http://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/text-texte/toc-tdm.aspx?lang=fra>.

^{ix} *Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne* consolidé; section 22, *Propriété intellectuelle*, article 18, *Mesures provisoires et conservatoires*, et article 19, *Autres mesures correctives*; <http://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/text-texte/toc-tdm.aspx?lang=fra>.

^x Le seuil d'approvisionnement en biens par les administrations infranationales est de 200 000 Droits de tirage spéciaux (DTS). Le DTS est un mécanisme spécial établi par le Fonds monétaire international à titre d'unité de compte internationale normalisée. Le taux des DTS repose sur la valeur de l'euro, du yen, de la livre sterling et du dollar américain, et il est publié chaque jour sur le site Web du FMI. Le 4 décembre 2014, 1 DTS valait 16 553 dollar canadien; <http://www.imf.org/fr/About/Factsheets/Sheets/2016/08/01/14/51/Special-Drawing-Right-SDR>.

^{xi} *Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne* consolidé; section 21, *Marchés publics*, article II, *Champ d'application et portée* : « Lorsqu'elle estime la valeur d'un marché dans le but de déterminer s'il s'agit d'un marché couvert, une entité contractante : a) d'une part, ne fractionne pas un marché en marchés distincts, ni ne choisit ou utilise une méthode d'évaluation particulière pour estimer la valeur d'un marché dans l'intention de l'exclure en totalité ou en partie de l'application du présent chapitre; b) d'autre part, inclut la valeur totale maximale estimée du marché sur toute sa durée, qu'il soit adjugé à un ou à plusieurs fournisseurs, en tenant compte de toutes les formes de rémunération, y compris : i) les primes, rétributions, commissions et intérêts, et (ii) si le marché prévoit la possibilité d'options, la valeur totale de ces options. » (<http://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/text-texte/toc-tdm.aspx?lang=fra>).

^{xii} *EU-28 Import from Canada*, Commission européenne, Direction générale de l'agriculture et du développement rural; <http://ec.europa.eu/agriculture/statistics/trade/2013/eur28ag/page224.pdf>.

^{xiii} *Pork - Market Report*, Government of Canada website. <http://www.canadainternational.gc.ca/eu-ue/policies-politiques/reportspork-porcrapports.aspx?lang=eng>.

^{xiv} Commission européenne, *Établissements pays tiers*; https://webgate.ec.europa.eu/sanco/traces/output/non_eu_listsPerCountry_fr.htm.

^{xv} Statistique Canada, *Recensement de l'agriculture*, tableau 004-0001.

^{xvi} Statistique Canada, tableau CANSIM 003-0007, *Offre et utilisations des produits laitiers au Canada — Annuel (tonnes métriques)*.

^{xvii} *La politique agricole commune (PAC) et l'agriculture en Europe — Foire aux questions*, Commission européenne; http://europa.eu/rapid/press-release-MEMO-13-631_fr.htm.